



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1

Répondre à l'appel à projet cadre académique : **le Projet ACTE**

Le projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) est le cadre pédagogique académique qui conjugue les trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet en équipe et en partenariat. Il a vocation à rayonner sur l'établissement et peut articuler différents temps de la vie de l'élève.

L'appel à projet cadre académique



Les écoles, collèges et lycées sont invités à élaborer, à l'initiative des équipes pédagogiques, un ou plusieurs **Projets ACTE** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s).

- a) Le projet est **coconstruit avec la ou les structures culturelles spécialisées** dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités. Les structures culturelles mobilisées doivent à minima être référencées dans ADAGE. En complémentarité, il est recommandé :
- de prendre contact avec les conseillers de la DAAC (2nd degré);
 - de prendre contact avec les CPC référents EAC ou les conseillers pédagogiques spécialisés (1^{er} degré) **et** correspondants de la DAAC en DSDEN.

Il est demandé aux équipes pédagogiques, après avoir coconstruit le projet avec la structure culturelle, de lui transmettre le formulaire ACTE renseigné (export PDF d'ADAGE). Il peut ainsi faire l'objet d'une signature entre l'établissement scolaire et la structure culturelle partenaire.

→ L'artiste ou le scientifique doit exercer une activité de recherche ou de création, qui constitue la démarche artistique ou scientifique du projet. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.

→ Les intervenants Dumistes dans le 1^{er} degré (ex. : projet PAPI dans le 91), les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés dans le cadre de leur activité d'enseignement déjà financée par la collectivité locale.

Remarque : les PAPI ne concernent pas seulement les dumistes

Le projet conjugue la pratique artistique et/ou scientifique, la rencontre avec les œuvres, les professionnels et les lieux de culture ainsi que l'acquisition de connaissances. A ce titre, les acteurs du projet **veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique au contenu pédagogique. Les artistes et/ou scientifiques sont proposés par la structure culturelle partenaire.**

- b) Le projet favorise le **travail en équipe** au sein d'une même école, d'un établissement, d'une circonscription ou d'un territoire. Dans le second degré, le projet doit être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**.
- c) Pour permettre le **rayonnement** du projet au sein de l'établissement chaque projet concerne :
- **dans le 1er degré, au moins une classe** (dans la limite de 3 classes par école). Une circonscription peut par ailleurs engager un projet dans la limite de 10 classes. Les équipes pédagogiques sont invitées alors à s'appropriier le projet de circonscription au sein de leur propre école. Dans ce cas, le conseiller pédagogique référent EAC de la circonscription répond à l'appel à projets et mentionne ce travail en circonscription.
 - **dans le 2nd degré, au moins trois classes ou trois groupes d'élèves.**
- d) Dans le 1er degré**, notamment en cité éducative, en fonction du partenariat mené avec la ville, les actions pourront se poursuivre en **ateliers sur le temps périscolaire**.

Dans le 2nd degré, le Projet ACTE peut, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, **hors temps d'enseignement**, à une **pratique artistique approfondie** qui s'adresse aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Celle-ci est **conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier sont développées en lien étroit avec le projet des classes. Conformément à la circulaire, ces ateliers permettent l'inscription du Projet ACTE dans le cadre du « 8h/18h » en éducation prioritaire. Les ateliers scientifiques et techniques susceptibles d'être ouverts dans le cadre des Projets ACTE ne sont pas des CHAMS qui relèvent d'un autre cahier des charges national.

Une attention particulière sera accordée à **l'analyse de situation** formulée par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).

- d) La formation continue en éducation artistique et culturelle de tous les enseignants impliqués dans le projet constitue un aspect majeur de l'accompagnement des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de leurs projets. (voir fiche 8)
- e) Il est recommandé pour la mise en œuvre des projets 2026-2027 :
 - de s'appuyer sur **l'analyse de situation** de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes pédagogiques ;
 - de **rédigier le bilan des Projets ACTE 2025-2026** ;
 - de **valoriser dans ADAGE** les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page du site de l'établissement ou sur le mur numérique dédié au projet, etc.).

Les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire impulsées par la **DRAC Île-de-France en partenariat avec le rectorat** en direction des structures artistiques et culturelles relèvent d'un cahier des charges similaire. Les établissements scolaires doivent répondre parallèlement à l'appel à projets dédié sur ADAGE.

BUDGET PREVISIONNEL

- a) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention** (aide complémentaire à la conduite du projet).

Dans l'application ADAGE, la mention « Financement demandé » indique la demande de subvention faite à l'académie. Pour les ateliers hors temps d'enseignement dans le second degré, les moyens horaires nécessaires à leur mise en œuvre devront être mobilisés sur la DHG mais **un volume d'HSE et/ou d'IMP pourra être attribué** à l'établissement dans le 2nd degré.

- b) Conformément aux objectifs de la circulaire, les Projets ACTE s'appuient également sur des **financements des collectivités territoriales** en complément des moyens académiques dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé. Dans le 1^{er} degré, le projet doit être nécessairement cofinancé par la municipalité ou la communauté de communes.

Les enveloppes complémentaires pourront être précisées dans la **notification publiée dans ADAGE** qui indique l'avis du groupe de travail après examen des demandes. Dès réception de cette notification, il est demandé aux équipes de **préciser les effectifs réels des Projets ACTE** dans le recensement.

- a) Il est demandé aux collèges et lycées de **cofinancer le Projet ACTE en appui sur la dotation pass Culture mobilisable relative aux périodes janvier/juin 2026 et septembre/décembre 2026**. Cette dotation doit en effet permettre d'augmenter le nombre d'heures de pratique des élèves et d'enrichir leur parcours culturel. Elle peut également permettre d'élargir le nombre de classes concernées dans le projet.

Les **actions financées par la part collective du pass Culture** figurent dans une rubrique dédiée du formulaire d'appel à projets. L'établissement fera apparaître ce financement dans la ligne budgétaire « Autres apports » du formulaire en précisant qu'il s'agit d'un apport issu de la dotation pass Culture.

Dans le 91, les collèges peuvent mobiliser l'offre de découverte éducative (ODE) pour cofinancer le dispositif (billetterie, transport)

- b) Note spécifique dans le 1^{er} degré :

Dans le 95, la subvention sera versée à l'OCCE pour les écoles affiliées. Si l'école n'est pas affiliée, elle devra transmettre au service contrôle de gestion de la DSDEN les devis et documents indiqués dans la procédure dès réception de la notification ADAGE.

Dans le 92, les interventions ne peuvent débuter qu'à partir du début de l'année civile. L'école doit préalablement envoyer en DSDEN un devis des interventions.

Dans le 91, l'école doit créer le formulaire sur ADAGE avant le 1er juillet et en informer la conseillère pédagogique de circonscription ainsi que la chargée de mission EAC en DSDEN. Elle pourra ensuite compléter son projet jusqu'à la date de clôture le 20 septembre. Après validation du projet par le groupe de travail, une convention sera signée entre la structure culturelle partenaire et la DSDEN pour attribution de la dotation.

Les écoles peuvent se tourner vers la Trousse à projets pour obtenir des financements complémentaires si nécessaire : <https://trousseaprojets.fr/>

UTILISATION D'ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC

ADAGE est le support technique de la campagne d'appel à projets cadre académique

→ Retrouver l'appel à projets cadre sur la page d'accueil d'ADAGE :

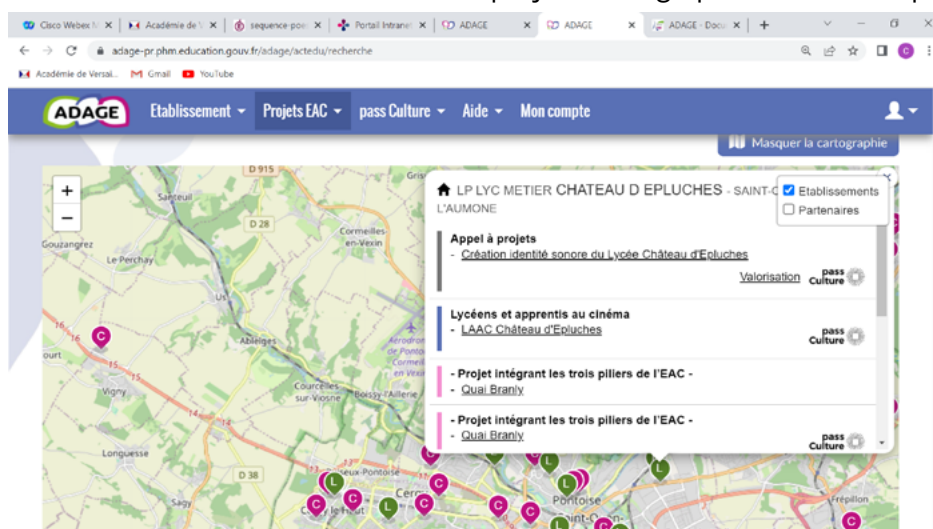
- regarder la rubrique « Appels à projets en cours ».

- retrouver la mention « Dispositif cadre : Projet ACTE » - cliquer sur « **je participe** » afin de renseigner le formulaire en ligne

→ Utiliser la cartographie d'ADAGE :



→ Utiliser le moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes :



L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

ETUDE DES PROJETS

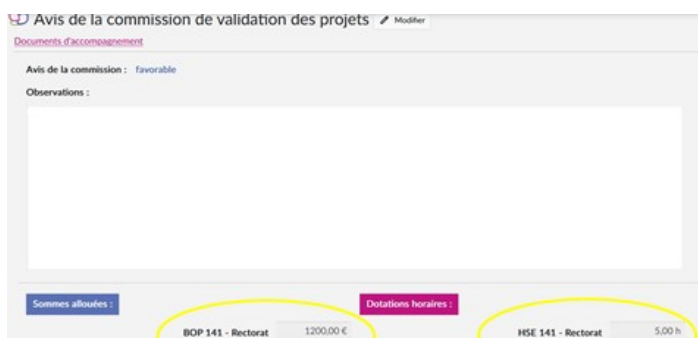
a) Dans le 1er degré :

L'étude des projets est assurée **par un groupe de travail départemental** coordonné par les chargés de mission EAC en DSDEN. Ce groupe réunit le ou la directrice académique ou son représentant, la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant, l'IEN EAC, des IEN, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque, CPDMDL, CPDS), les CPC référents EAC, un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des collectivités territoriales.

Le groupe de travail prendra en compte les avis émis sur chacun des Projets ACTE par les Inspecteurs de l'Education Nationale.

b) Dans le 2nd degré :

L'étude des projets est assurée par **un groupe de travail académique** piloté par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit, outre l'ensemble de la DAAC, le ou la directrice académique ou son représentant, un ou des représentants des corps d'inspection, un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des représentants des collectivités territoriales.



Une notification sera publiée dans ADAGE à destination des équipes de direction, des professeurs référents culture et des professeurs porteurs de projets. Elle sera suivie d'une notification budgétaire par la DAF.

OUVERTURE DANS ADAGE DE LA CAMPAGNE ACADÉMIQUE

Projets ACTE 1er et 2nd degrés

Du 28 mai au 15 septembre 2026	Pour les collèges et lycées - PUBLIC
Du 28 mai au 15 septembre 2026	Pour les écoles, collèges et lycées - PRIVÉ
Du 28 mai au 20 septembre 2026	Pour les écoles du premier degré - PUBLIC

ANNEXE À LA FICHE ACTION N°1 :

Cadrage académique relatif aux interventions d'artistes et de chercheurs dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle

1. Cadre réglementaire du recours aux partenaires extérieurs

Le recours à des partenaires extérieurs durant le temps scolaire s'inscrit dans le cadre des dispositions du **Code de l'éducation** et des orientations nationales relatives au fonctionnement des écoles, collèges et lycées.

Les partenaires extérieurs sont des personnes qui apportent leur concours aux activités d'enseignement **sans se substituer à l'enseignant**. Leur présence vient en appui des apprentissages et s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe ou dans le projet d'école ou d'établissement, selon une logique d'alliance éducative.

La présence active d'un professionnel de l'EAC nécessite **l'autorisation préalable du directeur ou de la directrice d'école**, sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, ou du chef d'établissement dans le second degré. Elle se déroule à la demande ou avec l'accord de l'équipe pédagogique et dans le respect des programmes d'enseignement. L'enseignant demeure responsable de l'organisation pédagogique de l'activité et du suivi des élèves. Les partenaires extérieurs veillent au respect des objectifs pédagogiques et des conditions de sécurité. Ils sont garants de la démarche de création artistique et de recherche scientifique proposée aux élèves. Toute personne présente dans une école ou un établissement scolaire pendant le temps scolaire est tenue de respecter les **principes fondamentaux du service public de l'éducation, notamment la neutralité, la laïcité**.

2. Inscription dans la politique d'Éducation artistique et culturelle

Les artistes, chercheurs et professionnels de la culture participent à la mise en œuvre de l'**Éducation Artistique et Culturelle (EAC)**, qui vise à garantir à chaque élève un parcours artistique et culturel cohérent en articulation étroite avec les apprentissages.

Les projets d'EAC conjuguent trois dimensions complémentaires dans une démarche de projet en équipe et en partenariat :

- la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux culturels,
- la pratique artistique et l'expérimentation,
- l'appropriation de connaissances.

Ces projets reposent sur une **démarche de co-construction entre les enseignants et les partenaires artistiques, culturels ou scientifiques**, dans le respect des objectifs pédagogiques de l'Éducation nationale et des enjeux de programmation, de création ou de recherche des partenaires.

3. Cadre partenarial Éducation nationale – Ministère de la Culture

La politique d'Éducation Artistique et Culturelle conduite dans l'académie s'inscrit dans le cadre du partenariat structurant entre l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. **L'accord cadre entre l'académie de Versailles et la DRAC Île-de-France** constitue à cet égard un cadre de référence pour le développement et la qualité des projets conduits dans les écoles, les collèges et les lycées.

Cet accord souligne l'importance de s'appuyer sur **des partenaires culturels et scientifiques reconnus**, insérés dans les réseaux professionnels de création, de diffusion et de recherche, afin de garantir l'ambition artistique, culturelle et scientifique des projets proposés aux élèves.

Les écoles, collèges et lycées sont encouragés à travailler avec des structures inscrites sur les territoires de proximité.

4. Référencement des partenaires dans ADAGE

Afin de garantir la lisibilité des propositions artistiques et culturelles proposées aux établissements, les structures culturelles et les partenaires des actions d'EAC sont invités à être référencés dans **ADAGE**.

Ce référencement contribue :

- à identifier les acteurs culturels intervenant dans le champ éducatif ;
- à faciliter la mise en relation avec les équipes pédagogiques ;
- à assurer une meilleure cohérence territoriale des propositions artistiques et culturelles.

La commission de référencement est composée des DAAC des trois académies d'Île-de-France et de la DRAC.

Un acteur référencé dans ADAGE s'inscrit nécessairement dans le cadre des dispositions du code de l'éducation.

5. Agréments et reconnaissance des intervenants

Un agrément général ou spécifique au premier degré délivré par l'Éducation nationale permettant d'intervenir en milieu scolaire ne vaut pas nécessairement validation dans le cadre spécifique de l'Éducation artistique et culturelle.

Les projets d'EAC reposent sur la participation de professionnels dont l'activité s'inscrit dans **les réseaux de création, de diffusion ou de recherche**. Cette inscription peut notamment se traduire par :

- l'appartenance à des structures artistiques, culturelles ou scientifiques reconnues et/ou labellisées par la DRAC Île-de-France ;
- la participation à des programmations artistiques culturelles ou scientifiques ;
- des activités de création, de production, d'exposition, de publication ou de diffusion reconnues dans leur champ professionnel.

En parallèle, ce document de cadrage doit constituer un référentiel aux demandes d'agréments relatives aux arts et à la culture.

6. Les chercheurs dans les projets d'EAC

Les projets d'Éducation artistique et culturelle peuvent également associer **des chercheurs et scientifiques**, dont la présence au sein des écoles et des établissements, contribue à la diffusion de la culture scientifique, technique et artistique.

L'intervention de chercheurs permet notamment :

- de faire découvrir aux élèves les **démarches de recherche et de production des connaissances** ;
- de favoriser la rencontre avec des **communautés scientifiques et universitaires** ;
- de développer une approche critique et documentée des œuvres, des savoirs et des phénomènes culturels.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de partage des savoirs et de dialogue entre les mondes de l'éducation, de la recherche et de la création.

7. EAC et médiation culturelle

Dans le cadre des projets d'EAC, il convient de distinguer deux types de démarches complémentaires.

La médiation culturelle

- vise à **faciliter l'accès aux œuvres et aux institutions culturelles** ;
- privilégie l'accompagnement de la rencontre avec les œuvres ;
- s'inscrit souvent dans les missions de services éducatifs ou de médiateurs culturels.

La proposition artistique ou scientifique

- repose sur la présence d'**un artiste, auteur ou chercheur engagé dans une pratique professionnelle** ;
- s'appuie sur une **démarche de création ou de recherche** ;
- implique une **co-construction pédagogique avec l'enseignant**, intégrant des temps de pratique ou d'expérimentation.

Ces deux approches se complètent et s'articulent au sein d'un même projet d'EAC.

8. Repères pour l'appréciation de la qualité des partenaires d'EAC

Critères	Éléments d'appréciation
Inscription professionnelle	Participation aux réseaux de création, diffusion ou recherche
Projet artistique ou scientifique	Démarche identifiable, productions ou publications
Expérience de travail avec des publics	Interventions culturelles, résidences artistiques, projets éducatifs
Capacité de coopération pédagogique	Co-construction avec les enseignants
Inscription territoriale	Partenariat avec structures culturelles ou scientifiques inscrites sur les territoires
Lisibilité institutionnelle	Référencement dans ADAGE ou partenariat identifié par la DRAC Île-de-France

